

# **Convention de partenariat entre les lycées publics du Tarn et de l'Aveyron ayant des classes préparatoires aux grandes écoles relevant de la filière scientifique et le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement
- Vu la charte académique signée entre le Rectorat de l'académie de Toulouse, la ComUE « Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » et la Direction Régionale pour l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées en date du 13 octobre 2014 ;
- Vu le décret N° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ;
- Vu la convention de 2003, modifiée en 2013, liant l'université Paul Sabatier et le Centre universitaire de Formation et de Recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion ;
- Vu la convention support entre l'université Toulouse III Paul Sabatier et les lycées ayant des classes préparatoires scientifiques devant conventionner avec le Centre Universitaire de Formation et de Recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion
- Vu la délibération du CA du 25/03/2015 de l'Université Toulouse III Paul Sabatier. ;
- Vu la délibération du CA du jj/mm/aaaa du lycée La Bordes Basse à Castres ;
- Vu la délibération du CA du jj/mm/aaaa du lycée Lapérouse à Albi ;
- Vu la délibération du CA du jj/mm/aaaa du lycée Rascol à Albi ;
- Vu la délibération du CA du 30/04/2015 du lycée Ferdinand Foch à Rodez ;
- Vu la délibération du CA du jj/mm/aaaa du lycée agricole de La Roque à Rodez ;

## **PREAMBULE**

La charte citée ci-dessus formule six objectifs partagés qui constituent la finalité et le cadre des conventions que doivent signer les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'enseignement supérieur de l'académie :

- Encourager l'ambition des élèves à l'encontre des déterminismes sociaux et territoriaux,
- Développer la compétence à s'orienter pour un projet personnel et professionnel choisi,
- Préparer l'entrée des élèves dans l'enseignement supérieur,
- Faciliter les réorientations en cours de cursus,
- Favoriser la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants en vue de leur insertion professionnelle,
- Inciter les lycéens/ étudiants à la mobilité régionale, nationale ou internationale.

## Signataires

Entre,

**Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion**, établissement public à caractère administratif, personne morale de droit public, représenté par Madame Brigitte Pradin, agissant en qualité de directrice du CUFR, habilitée par le conseil d'administration du (jour mois an) ,  
Adresse : Place Verdun, 81000 Albi.

Et,

**Le Lycée La Bordes Basse à Castres**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Martine Fauvel , agissant en qualité de Proviseure du Lycée La Bordes Basse, habilitée par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),  
Adresse : rue Comte-Emmanuel de Las-Cazes 81100 Castres

**Le Lycée Lapérouse à Albi**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Madame Bernadette Compain, agissant en qualité de Proviseure du Lycée Lapérouse, habilitée par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),  
Adresse : 2 Lices Georges Pompidou, 81030 Albi Cedex 9

**Le Lycée Rascol à Albi**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Michel Trigosse, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Rascol, habilité par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),  
Adresse : 10 Rue de la République, 81000 Albi

**Le Lycée Ferdinand Foch à Rodez**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Yvon Manac'h, agissant en qualité de Proviseur du Lycée Ferdinand Foch, habilité par délibération du conseil d'administration du (jour mois an),  
Adresse : 1 Rue Vieussens, 12000 Rodez

**Le Lycée agricole (LEGTA) de La Roque à Rodez**, établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public, doté de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE), représenté par Monsieur Bernard Garnier, agissant en qualité de Proviseur du Lycée agricole (LEGTA) de **La Roque**, habilité par délibération du conseil d'administration du...  
Adresse : route d'Espalion - BP 3355 - Cedex 9, 12033 Rodez

Et,

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, académie de Toulouse**, représenté par Madame Hélène Bernard, agissant en qualité de Rectrice d'académie, Chancelière des Universités,  
Adresse : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch – 31400 Toulouse

L'Etat, pris en la personne du **Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, Région Midi-Pyrénées**, représenté par Monsieur Pascal Augier agissant en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
Adresse : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) - Cité administrative - Bât.E - Bd Armand Duportal - 31074 Toulouse Cedex

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :**

Les établissements cosignataires de la présente convention s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les procédures partagées permettant de faciliter les parcours et la réussite des étudiants appelés à les fréquenter de façon successive ou simultanée.

En termes de cursus, d'évaluation et de parcours, en termes de méthodes d'enseignement, de continuité des contenus, les établissements ont pour objectifs de bâtir des ponts afin de faciliter le cheminement des étudiants qui doivent pouvoir, pour l'essentiel, se consacrer à leurs apprentissages.

### **Article 2 - FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT :**

Les formations concernées par le partenariat apparaissent dans le tableau annexé à la présente convention.

En regard des formations dispensées en lycée, ce tableau présente les formations universitaires dans lesquelles les étudiants des CPGE scientifiques doivent s'inscrire afin qu'ils puissent, si nécessaire, bénéficier d'une continuité dans leur parcours d'enseignement supérieur.

### **Article 3 – COMMISSION PEDAGOGIQUE ET POSITIONNEMENT :**

#### **3-1 la commission pédagogique :**

Dès signature de la présente convention, les parties mettront en place une commission pédagogique mixte qui, dans le cadre des correspondances définies dans le tableau annexé, sera garante de la bonne mise en œuvre des modalités de reconnaissance et de validation des formations suivies par les étudiants des lycées cosignataires qui seraient appelés à poursuivre un parcours universitaire de licence.

La composition de cette commission respectera un équilibre des représentants des établissements des deux niveaux d'enseignement. Elle sera présidée par un enseignant chercheur désigné par La Directrice du CUFR.

La commission pourra être saisie ponctuellement pour rechercher des solutions à apporter à des étudiants en situation particulière, dans le cas par exemple de réorientation en cours d'année.

### **3-2 Modalités de positionnement des étudiants des lycées demandant à poursuivre à l'université à l'issue des années de CPGE :**

Dans la mesure où le Conseil de classe valide expressément, sous la présidence du proviseur du lycée, la délivrance des 60 ECTS (**European Credits Transfer System**) attachés à l'année scolaire suivie, le principe est la validation de l'année universitaire correspondante, conformément au tableau annexé.

S'agissant des redoublants de deuxième année (les 5/2), lorsqu'ils ont validé la deuxième année de licence (L2), celle-ci leur reste acquise, ils doivent s'inscrire en troisième année de licence (L3) et devront passer les examens universitaires pour la valider.

Les étudiants admis en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur - Technologie et Sciences Industrielles (ATS-TSI) sont assimilés à des 5/2. La L2 Mention Electronique Electrotechnique et Automatique (EEA) leur est réputée acquise. Ils doivent s'inscrire en L3 EEA et doivent passer les examens pour la valider.

Les étudiants admis en ATS-bio sont assimilés à des 5/2, la L2 Sciences de la Vie (SV) leur est réputée acquise. Ils doivent s'inscrire en L3 SV et doivent passer les examens pour la valider.

Pour des situations individuelles particulières, la commission pédagogique mixte peut être saisie par l'une des parties. Dans cette hypothèse la commission arrête, en dernier ressort, une proposition qu'elle soumet à la signature de la Directrice du CUFR.

Dans tous les cas, la commission a autorité pour prendre connaissance de tout dossier en tant que de besoin.

### **Article 4 – INSCRIPTIONS :**

Pour bénéficier des dispositions de la présente convention, la double inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE scientifiques dans les formations du CUFR apparaissant dans le tableau de correspondances annexé en face de leur spécialité de CPGE.

Le calendrier et la procédure retenus feront l'objet d'une large publicité auprès des étudiants concernés.

Les frais d'inscription, prévus par l'article L719-4 du code de l'éducation, sont perçus par le CUFR.

Ce règlement, permet donc aux étudiants d'assister, s'ils le souhaitent, à tout ou partie des formations auxquelles ils se sont inscrits.

Par ailleurs, s'acquittant des droits de scolarité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants de CPGE se verront délivrer la carte Multiservices de l'Université de Toulouse (carte Mut) et bénéficieront de l'ensemble des services fournis aux étudiants du CUFR ou de l'université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, par exemple :

- Service Commun de Documentation (SCD ou SCID)
- Service interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)
- Activités culturelles
- Services universitaires d'information et orientation
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

## **Article 5 - COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

Une communication spécifique est faite obligatoirement sur le site Admission Post-Bac (APB) : chaque lycée indiquera sur la fiche formation de façon précise et claire les parcours possibles faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

### **6.1 – Parcours : mobilités et passerelles : voir article 2 à 5.**

Les points 6.2 à 6.4 seront éventuellement déclinés dans des avenants à la présente convention, ces avenants pourront être bilatéraux entre tel lycée et tel établissement d'enseignement supérieur.

### **6.2 - Information conseil / orientation des étudiants :**

Les partenaires décrivent les actions mises en place qui devront concourir

- à une information réciproque des étudiants
- à une information réciproque des enseignants
- à un repérage des étudiants en situation d'échec

dans le cadre du schéma régional d'orientation et d'insertion

### **6.3 - Coopération Pédagogique :**

Les partenaires s'engagent à favoriser le rapprochement de leurs équipes pédagogiques afin

- d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et contenus d'enseignement
- de favoriser la continuité des apprentissages
- de mettre en place des actions communes de formation

### **6.4 - Partage des ressources pédagogiques et documentaires :**

Les partenaires garantissent l'accès des équipes pédagogiques partenaires à

- leur(s) centre(s) de documentation,
- leur(s) ressources numériques

et favorisent les collaborations avec les laboratoires de recherche.

## **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La Commission académique des formations Post-Bac assurera le suivi de cette convention.

## **Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **8.1 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable jusqu'à la fin de la présente période contractuelle des établissements d'enseignement supérieur avec l'Etat, soit jusqu'en 2016.

A l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par avenant pour la totalité de la prochaine période contractuelle allant de 2016-2020.

### **8.2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires de la présente convention et acceptation par chacune des autres parties révélée par la signature de l'avenant.

### 8.3 - REGLEMENT AMIABLE :

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

### 8.4 LITIGES :

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'établissement est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Toulouse , le 15 mai 2015

La Directrice du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) Jean-François Champollion d'Albi  Brigitte Pradin	La rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités  Hélène Bernard	Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  Pascal Augier
La proviseure du lycée La Bordes Basse à castres  Martine Fauvel	La proviseure du lycée Lapérouse à Albi  Bernadette Compain	La proviseure du lycée Rascol à Albi  Michel Trigosse
Le proviseur du lycée Ferdinand Foch à Rodez  Yvon Manac'h	Le proviseur du lycée agricole de La Roque à Rodez  Bernard Garnier	